Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938330784-20251203-DCM2025129-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni à la mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Eric ROBIN, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : ROBIN Éric, Maire, PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, ROSSIGNOL Marie-Louise, BAZIN Pascal, GORE CHAPEL Isabelle, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, GIFFRAIN Emmanuelle, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, MENIER Sébastien, CHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Procurations :
COLLETTE Abel donne pouvoir à Michel HESRY
BADOUARD Allison donne pouvoir à RIGOLLE Delphine
GOURET Gérard donne pouvoir à Marie-Thérèse PITHON

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PITHON

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*30*
Nombres de conseillers municipaux votants	*33*

N° d'acte : **DCM-2025-129**	**FINANCES** Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025**

Rapporteur : Pascal LE GALL

M. Pascal LE GALL, Adjoint, rappelle que dans le cadre de l'élaboration de la décision modificative n°2 du budget 2025, plusieurs mouvements de crédits doivent être opérés afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins et opérations réellement engagés.

1. **Section d'investissement**

Les ajustements concernent notamment en dépenses :

- Le chapitre 204 – Subventions d'équipement : il est proposé d'ajouter des crédits afin de permettre le versement de la subvention d'équipement destinée au SDIS, dans le cadre du renouvellement de son parc roulant.
- Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : des crédits supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable du Val de Landrouet, ainsi que le

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938330784-20251203-DCM2025129-DE

remplacement du poteau incendie situé aux Petites Forges et l'acquisition d'une herse étrilles
- L'opération 1024 – Médiathèque : des crédits supplémentaires sont prévus pour financer l'acquisition de 3 ordinateurs publics
- L'opération 1049 – salle des fêtes : il est proposé d'ajouter des crédits afin de financer l'achat d'équipements
- Autres opérations d'investissement : des mouvements internes à l'intérieur des opérations sont également prévus, afin de mieux adapter les crédits ouverts à l'avancement effectif des projets en cours et aux imputations comptables de ces dépenses.

En recettes, sont prévus des crédits supplémentaires issus du produit du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) du 3e trimestre 2025 et l'attribution d'une subvention FNADT Petites Villes de Demain dans le cadre des études engagées pour la liaison douce.

2. Section de fonctionnement

Un complément de crédits est également requis au compte 6065 – Achats de matériel, fournitures et ouvrages et au compte 6156 - Maintenance

En recettes, sont prévus des crédits supplémentaires liés à la vente de livres, aux fermages et au poussage des déchets verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

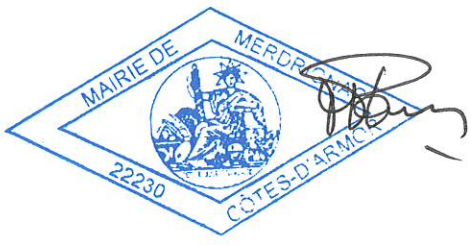
- **Approuve** la décision modificative N°2 du Budget principal 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 08/12/2025

Mme PITHON Marie-Thérèse,
Secrétaire de séance



M. ROBIN Eric,
Maire



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.